



MURET, 05/09/2011

Mademoiselle [REDACTED]

[REDACTED]  
(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE  
CORRESPONDANCE)

[REDACTED]  
31100 Toulouse

Mademoiselle,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, d'ajourner votre demande à deux ans pour vous permettre d'acquérir votre autonomie matérielle car vos ressources sont actuellement tirées, pour l'essentiel, de prestations sociales.

Cette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre.

A l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture ou du consulat de France de votre lieu de résidence.

Je vous prie de recevoir, Mademoiselle, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet  
et sa déléguée,  
Le Secrétaire Général

Françoise SOULIMAN

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.